

<p>Exclure les élevages en surélevé et sur bouchots qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune (sur avis scientifique), notamment sur les vasières du médiolittoral dans les anses et les fonds de baies.</p>		
<p>Limiter la concentration des containers qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune, notamment sur les vasières du médiolittoral, dans les anses et les fonds de baies.</p>	<p>Mettre en œuvre un programme de suivi des impacts potentiels de ces modes d'élevage sur les habitats benthiques en général. Ces mesures de suivi s'appuieront sur la fiche FT03-2006-01 du réseau REBENT de l'Ifremer concernant le suivi stationnel des biocénoses des sables fins et hétérogènes envasés intertidaux.</p>	<p>Ce dispositif de suivi s'appuiera sur les travaux déjà réalisés par la RNN de la baie de Saint-Brieuc qui a déjà travaillé à l'étude des influences des bouchots sur les biocénoses des substrats meubles au droit de ces derniers. Ce dispositif doit permettre d'étudier ces phénomènes à long terme afin de corrélérer d'éventuelles évolutions du milieu naturel avec les modes d'élevage.</p>
<p>Exclure les activités de cultures marines dans un rayon de 100 mètres autour des îles et îlots suivants : îlots de l'île Grande, île de Goulmédec, la pointe de Squéouel, un îlot de la baie de Sainte Anne pour les oiseaux marins et Noténo.</p>		
<p>Exclure toute nouvelle activité de cultures marines dans les zones fonctionnelles identifiées comme présentant un enjeu fort pour l'avifaune marine (vasière intertidale), afin de limiter les impacts liés au dérangement par les activités de cultures marines dans ces zones</p>	<p>En complément du dispositif de suivi précédent, il conviendra lors de ces expertises de porter une attention particulière concernant l'avifaune. Notamment, de disposer d'éléments d'état des lieux concernant les espèces qui fréquentent ces futures zones d'implantation de structures d'élevage par rapport aux nouvelles techniques d'élevage autorisées et d'analyser par la suite les impacts potentiels de ces techniques sur cette composante de l'environnement. Ce dispositif de suivi doit permettre d'affirmer ou d'infirmer les bénéfices et les pertes environnementales engendrées par ces dispositifs sur les oiseaux dépendants du milieu marin.</p>	<p>Un tel dispositif devra être porté par des structures reconnues pour leurs compétences en expertise ornithologique et par leur connaissance du secteur. Les moyens de financement devront être organisés par les structures compétentes en matière d'environnement littoral et marin en Bretagne, par les structures représentatives des filières des cultures marines au niveau de la Région mais aussi à l'échelle nationale.</p>
<p>Eviter, lors de l'accès aux concessions, la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime (DPM), sur le sable humide, les laisses de mer et la végétation des hauts de plages (prés salés, etc.) sauf accès existants et les zones de roulement utilisées. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de maintien et restauration du bon état écologique des espèces d'oiseaux marins à enjeux qui s'alimentent et se reposent sur les espaces intertidaux (bas et haut médiolittoral).</p>	<p>Pour ce faire, un état des lieux des connaissances sur l'avifaune marine susceptible de fréquenter la future zone d'implantation devra être établi. Puis, un suivi sur 3 ans pourra être réalisé sur le site lors des périodes connues de fréquentation (migration, période inter-nuptiale, etc.)</p>	
<p>Améliorer les connaissances sur les interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune marine (dérangement, alimentation) au niveau des hotspots pour l'alimentation des oiseaux et zones de nidification comprises dans ce bassin de production.</p>		

Bassin n°2 : Jaudy et son embouchure

MODE D'EXPLOITATION AUTORISE EXISTANT							
	Sol	Surélevé	Filière	Container	Bouchot	Captage	
Huître creuse		X					
Palourde	X						
REGLEMENTATION EXISTANTE							
Classements sanitaires (Arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié)	Code zone	Nom zone	Groupe		Classement		
	22.08.20	Gouermel	Groupe 2		Non classée		
			Groupe 3		A		
	22.08.10	Pors Scaff	Groupe 3		A		
	22.07.13	Baie d'Enfer	Groupe 2 et 3		Non classée		
	22.07.12	Le Jaudy – Zone aval	Groupe 2		A		
			Groupe 3		A		
	22.07.11	Le Jaudy – Zone amont	Groupe 2		Non classée		
Groupe 3			B				
22.07.10	Partie maritime du Jaudy	Groupe 2 et 3		Non classée			
Environnementale	Natura 2000	Code site	Intitulé		% surface du bassin		
		FR5300010	SIC – Tréaor Goëlo		100		
		FR5310070	ZPS – Tréaor Goëlo		100		
Urbanisme	SCOT	Tréaor					
Eau	SDAGE	Loire-Bretagne					
	SAGE	Araoat – Tréaor - Goëlo					
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS							
Enjeux environnementaux							
H A B I T A T S	Habitats PAMM	Habitats particuliers	Natura 2000		Niveau enjeu	Justification enjeu	
			Code Natura 2000	Intitulé habitat			
	Biocénoses du médiolittoral meuble	Herbiers à <i>Zostera noltei</i>	1140-3	Estrans de sables fins		Rouge	Habitat présentant une grande richesse écologique et soumis à des dégradations. Habitat OSPAR. Habitat considéré comme prioritaire par Barré M (2013)
				Vasière intertidale	1130-1		
		Blocs	1140		Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		Jaune
			1140-1	Sables des hauts de plage à Talitres			
			1140-2	Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia			
			1140-4	Sables dunaires			
			1140-5	Estrans de sables grossiers et graviers			
			1140-6	Sédiments hétérogènes envasés			
	Biocénoses du médiolittoral rocheux	Blocs	1170-2	La roche médiolittorale en mode abrité		Jaune	
			1170-3	La roche médiolittorale en mode exposé			
			1170-8	Les cuvettes ou mares permanentes			
Champs de blocs	1170-9	Champs de blocs		Rouge	Intérêt patrimonial fort dans cette zone		
Biocénoses de l'infralittoral meuble	Herbiers de <i>Zostera marina</i>	1110-1	Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>		Rouge	Intérêt fonctionnel	
E S P E C E S	Espèce PAMM	Directive N2000	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun	Niveau enjeu	Justification enjeu
	Mammifères marins	Directive Natura 2000 "Habitats faune et flore"	1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	Jaune	Périmètre bassin peu concerné
			1365	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		Présence à confirmer
	Espèces pélagiques	Directive Natura 2000 "Habitats faune et flore"	1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Jaune	Manque de connaissances
1102			Grande alose	<i>Alosa alosa</i>			